

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

=====

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Thomas SPIEGELBERGER, Rachel SAUREL, Yannick BOVICS, Lucie BIDOLI, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Adel BEN MOHAMED, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Béatrice BON, Ludovic BRISE

Pouvoirs : Nadia JACQUEMET, pouvoir à Rachel SAUREL
Quentin JULIEN-SAAVEDRA, pouvoir à Françoise TRABUT
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Patrick MOLLARD, pouvoir à Martine KOHLY
Patrick BARRIER, pouvoir à Sophie BATTARD
Jehanne ESPANA, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD

Absent : Hubert SALINAS

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d'Allevard, ouvre la séance et salue la présence de public de nouveau autorisée.

En préambule à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Dominique ROJON, nouvelle directrice des services en poste à la Mairie d'Allevard depuis le 01 juin, pour qu'elle se présente à l'Assemblée.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD au nom du groupe Allevard Action Citoyenne et Madame Martine KOHLY au nom du groupe Allevard Ensemble, lui adressent respectivement un mot de bienvenue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Hubert SALINAS lui adressé sa lettre de démission reçu, ce jour 14 juin 2021, en maire qui sera transmise pour information au Préfet. Il sera remplacé par le suivant de liste figurant sur la liste AAC.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Andrée JAN est désignée à l'unanimité pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 17 mai 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2021 est adopté avec les modifications suivantes :

- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité, moins 4 abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA) Les élus de la liste Allevard Action Citoyenne n'apprécient pas l'interprétation des délibérations sur les tarifs **des marchés hebdomadaires**

- **Questions diverses :**

- La retransmission des réunions des instances délibérantes, tels que les conseils municipaux, les conseils communautaires et autres se développe de plus en plus sur les territoires. Quelles sont les avancées de notre commune sur ce sujet ? Il y a-t-il une volonté ou pas ? Avez-vous déposé une demande de subvention pour un tel équipement ? Avez-vous déjà, conjointement avec le nouveau serveur informatique de la mairie, pris des engagements ?

Nous vous redemandons le rapport de l'audit sur le serveur "obsolète".

Réponse : Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal et avec Monsieur Jean-Luc MOLLARD lors de la dernière **commission RH**, nous avons déjà fait des tests, nous attendons des devis. Aucune décision n'est prise pour le serveur pour le moment. Au vu des éléments de restitution de l'audit qui sont de nature à pouvoir compromettre la sécurité des données de la mairie, et considérant que ce document est un document préparatoire à vocation interne, le rapport de l'audit informatique ne sera pas communiqué.

Compte rendu des décisions du Maire

- N° 18/2021 – Marché des travaux de la piscine – recours en contestation de la validité du contrat

M.JL MOLLARD demande quels sont les risques encourus par la commune et si l'avocat de la commune a d'ores et déjà émis un avis sur l'issue du contentieux ?

M. le Maire précise que les demandes financières de la partie adverse figure dans les documents annexés à la décision à savoir 4 000 euros, mais qu'à ce stade l'avocat de la commune n'a pas encore rendu d'avis.

- N° 19/2021 – Contrat d'entretien des installations de climatisation

M.JL MOLLARD demande si le rachat de la société titulaire du contrat d'entretien des installations de climatisation a eu une incidence sur le montant du contrat.

M. le Maire répond par la négative et précise que le montant annuel du contrat est de 311 € HT

- N° 20/2021 – Disque de stationnement « zone bleue » : tarif
- N° 21/2021 – Bail saisonnier – snack de la Mirande : avenant n° 4
- N° 22/2021 – Bail saisonnier – snack de la Piscine : avenant n° 3
- N° 23/2021 – Marché de travaux « Réfection des toilettes du préau de l'école primaire » - lot 1 Désamiantage – Entreprise DESAMANTAGE DAUPHINOIS
- N° 24/2021 – Convention de partenariat dans le cadre d'une expérimentation « plan d'actions moustique tigre »
- N° 25/2021 – Marché de travaux « Réfection des toilettes du préau de l'école primaire » - lot 3 Plomberie – Entreprise VALLET
- N° 26/2021 - Marché de travaux « Réfection des toilettes du préau de l'école primaire » - lot 4 Menuiseries – Entreprise OGUEY
- N° 27/2021 - Marché de travaux « Réfection des toilettes du préau de l'école primaire » - lot 5 Electricité – Entreprise MONCENIX LARUE
- N° 28/2021 - Marché de travaux « Réfection des toilettes du préau de l'école primaire » - lot 2 Maçonnerie – Entreprise ZANARDI Jean-Baptiste
- N° 29/2021 - Marché de travaux « Réfection des toilettes du préau de l'école primaire » - lot 6 Peinture – Entreprise CROATTO

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du Maire prises en vertu des pouvoirs délégués N°18/2021 à 29/2021

AFFAIRES FINANCIERES

**Délibération n° 56/2021 – BOUTIQUES
EPHEMERES**

Rapporteur : Christelle MEGRET

Madame Christelle MEGRET, Maire-Adjointe, expose que dans l'objectif de dynamiser le commerce de centre-ville, de lutter contre les friches commerciales et de renforcer l'attractivité touristique, notamment durant la saison estivale, il est proposé de reconduire le dispositif de commerces éphémères mais de le renommer « Boutiques éphémères » et d'apporter certaines modifications notamment concernant les aspects financiers.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif d'avril à septembre inclus et de le reconduire, le cas échéant chaque année, par délibération du Conseil Municipal.

Le détail de ce dispositif est décrit dans le projet de règlement.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif dénommé « Boutiques éphémères »
- **ADOpte** le règlement encadrant ce dispositif

Vote : unanimité

Madame Christelle MEGRET précise qu'en 2022 il est prévu d'instituer une commission qui étudiera les demandes d'attribution de boutique éphémère.

Madame Carin THEYS demande combien de demandes ont été déposées cette année et pour quel type d'activité.

Madame Christelle MEGRET précise que 2 boutiques éphémères ont été attribuées et que cela peut concerner des activités très (huiles essentielles, sophrologie etc..) variées, allant du bien-être à la photographie par exemple comme c'est le cas pour une des 2 boutiques.

**Délibération n° 57/2021 – PISCINE MUNICIPALE :
TARIFS COMPLEMENTAIRES 2021**

Rapporteur : Sidney REBBOAH

Sur proposition de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Le Conseil Municipal,

- **RAPPELLE** la délibération n° 33/2021 du 12 avril 2021 fixant les tarifs de la piscine municipale pour la saison 2021
- **FIXE** les tarifs complémentaires suivants du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 :

AQUAGYM	7,70 € la séance 49,50 € les 8 séances
---------	---

Vote : unanimité

L'adoption du tarif « LES DAUPHINS » (Cours enfants et adultes) proposé à 100 euros/mois est retiré de l'ordre du jour, suite à une intervention de Madame Sophie BATTARD qui souligne qu'en 2020 le tarif était de 130 euros par enfant pour Juillet et Août. M. le Maire propose de procéder à des vérifications et de délibérer sur la question au prochain Conseil de Juillet dans la mesure où la facturation se fait à terme échu.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD demande si les recrutements des Maîtres-Nageurs Sauveteurs nécessaires à l'activité de la piscine ont été finalisés. M. Le Maire confirme que les effectifs nécessaires au fonctionnement de la piscine ont été recrutés.

Délibération n° 58/2021 – <u>LOYERS ET REDEVANCES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 30/2020</u>	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, rappelle que par délibération n°30/2020 en date du 25 mai 2020, le conseil municipal avait décidé, compte tenu de l'arrêt d'activité imposé par les mesures de confinement, d'annuler un certain nombre de loyers dont celui du Snack bar de la piscine « La Paillotte » pour un montant de 750 euros au titre du loyer de juin 2020.

Or s'agissant du Snack bar de la piscine, le montant de 750 euros correspond en fait à un acompte. Le loyer est en effet recalculé sur la base du chiffre d'affaire apparaissant au bilan comptable une fois la saison terminée. Ainsi le loyer recalculé pour 2020 s'établi à 6803.16 euros soit 1700.79 euros par mois.

Il y a donc lieu de modifier la délibération N°30/2020 en ce qui concerne le montant du loyer de juin 2020 à annuler pour le Snack bar de la piscine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification proposée ci-dessus de la délibération n° 30/2020 et fixe le montant du loyer de juin 2020 à annuler pour le Snack bar de la piscine « La Paillotte » à 1700.79 euros.

Vote : unanimité

Monsieur Jean-Luc MOLLARD demande des précisions sur les modalités d'application de cette annulation de loyer. Madame Rachel SAUREL précise qu'il s'agira d'un avoir venant en déduction du titre de recettes émis pour la facturation du loyer de 2021.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération n° 59/2021 - <u>AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CASINO D'ALLEVARD DELIVREE LE 11 JUILLET 2011</u>	Rapporteur : Sidney REBBOAH
--	------------------------------------

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire, rappelle au conseil municipal que la société anonyme "Financière d'Allevard", qui était détenue majoritairement par la société « LDTM Finances », a géré le casino d'Allevard par délégation de service public (DSP) accordée le 11 Juillet 2011

La société « Financière d'Allevard » a été rachetée par le groupe belge « Ardent » au cours du 1^{er} semestre 2019 mais le cahier des charges signé le 11 juillet 2011 reste inchangé.

La société « Financière d'Allevard » a obtenu le 11 décembre 2019 l'autorisation du ministère de l'Intérieur d'exploiter des jeux dans ce casino jusqu'au 31 décembre 2024.

Il y a néanmoins lieu d'acter par avenant le changement de titulaire du contrat de délégation de service public.

Monsieur le Maire rappelle également que le cahier des charges de la DSP (joint à la présente délibération) a été signé pour une durée de quinze ans, portée à vingt ans en cas de réalisation d'un

restaurant et d'une salle de spectacles sur le site du casino (article 5) dès que le plan local d'urbanisme aura rendu possible la réalisation de ce projet (article 8).

Monsieur le Maire précise également que l'ancien exploitant la société « Financière d'Allevard » a réalisé le restaurant mais en revanche la salle de spectacles n'a, à ce jour, pas été construite bien que le plan local d'urbanisme le permette.

Le groupe Ardent, nouvel exploitant, a présenté aux élus du conseil municipal le 10 février 2020 un projet de création d'une salle de spectacles ainsi que l'agrandissement du restaurant. Ces deux investissements ont pour objectif d'accroître notablement le chiffre d'affaires dans les 5 ans et par voie de conséquence d'accroître la redevance versée à la commune d'environ 20 %.

Dans une première délibération n° 09/2020 en date du 2 mars 2020, le Conseil Municipal, avait décidé de faire application de l'article 5 du cahier des charges de la Délégation de Service Public, signée le 11 juillet 2011, pour l'exploitation du Casino d'Allevard, en portant à vingt ans la durée de cette dernière, sous le respect des conditions suivantes :

- Dépôt du permis de construire pour la construction de la salle de spectacle et l'agrandissement du restaurant avant le 30 juin 2020 ;
- Démarrage des travaux au cours du 1^{er} trimestre 2021

En raison de la crise sanitaire, ces deux conditions n'ayant pu être respectées, le conseil municipal, dans une délibération n° 29/2020 en date du 25 mai 2020, avait décidé, suite à la demande de l'exploitant, de modifier les échéances fixées par délibération sus visée du 02 Mars 2020 de la façon suivante :

- Dépôt du permis de construire pour la construction de la salle de spectacle et l'agrandissement du restaurant avant le 30 septembre 2020 ;
- Démarrage des travaux avant la fin de l'été 2021.

Or, ces nouvelles conditions, en raison de la poursuite de la crise sanitaire, n'ont pu être respectées par l'exploitant. Ce dernier, dans un courriel en date du 2 avril 2021, a alors proposé un nouvel échéancier.

Considérant que le groupe Ardent, nouvel exploitant du casino d'Allevard, maintient sa décision de réaliser une salle de spectacles ainsi que l'agrandissement du restaurant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article 5 du cahier des charges de la Délégation de Service Public, signé le 11 juillet 2011, pour la gestion du Casino d'Allevard, en portant à vingt ans la durée de cette dernière, sous réserve du respect des conditions suivantes fixées à l'article 8 dudit cahier des charges et précisées comme suit :

- Démarrage des travaux de construction de la salle de spectacle et d'agrandissement du restaurant avant le 30 juin 2022, conformément au dossier de permis de construire déposé le 08 octobre 2020 et accordé le 10 mai 2021.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rachat de La société « Financière d'Allevard » par le groupe belge « Ardent » entraînant changement du titulaire du contrat de délégation de service public sans modification des clauses dudit contrat
- **DECIDE** de faire application de l'article 5 du cahier des charges de la Délégation de Service Public, signé le 11 juillet 2011, pour la gestion du Casino d'Allevard, en portant à vingt ans la

durée de cette dernière, sous réserve du respect des conditions suivantes fixées à l'article 8 dudit cahier des charges et précisées comme suit :

- Démarrage des travaux de construction de la salle de spectacle et d'agrandissement du restaurant avant le 30 juin 2022, conformément au dossier de permis de construire déposé le 08 octobre 2020 et accordé le 10 mai 2021

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 ainsi que tout document s'y rattachant

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 60/2021 – BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 « MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME » (PLU)	Rapporteur : Thomas SPIEGELBERGER
--	--

I - EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire, rappelle les principales étapes qui ont rythmé la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme et les modifications apportées au dossier du document d'urbanisme suite aux résultats de la mise à disposition du public et à l'avis des personnes publiques.

1- Les objectifs de la modification n°3 « modification du règlement du PLU » :

Considérant l'article L153.37 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire a engagé par délibération n° 96-2018 du 23 juillet 2018 une procédure de Modification du règlement du PLU répondant aux besoins :

- de mise à jour du règlement écrit au regard des dernières évolutions légales
- de la correction d'erreurs
- de la clarification de certaines règles pour améliorer la compréhension et l'application du règlement écrit.

Et permettant :

- de prendre en compte les évolutions du PLU en restant dans le champ d'une modification
- de prendre en compte les évolutions compatibles avec la Loi Montagne

Cette modification n'ayant aucune incidence sur le PADD.

2- Transmission aux personnes publiques et mise à disposition du public :

Suite à la phase d'études, le projet de Modification n°3 a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) afin que celle-ci détermine si le dossier doit ou pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Par une décision numéro 2020-ARA-KKU-1997 du 28 septembre 2020, la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a décidé de ne pas soumettre la Modification Simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Alleverd à évaluation environnementale.

Le projet de Modification n°3 a également été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées pour recueillir leur avis.

Par suite, une mise à disposition du public a été tenue public pendant 32 jours, du mardi 02 février 2021 à 9 heures au vendredi 05 mars 2021 à 16 h 30, selon les modalités définies par l'arrêté n°19/21 en date du 12 janvier 2021.

Le dossier du projet d'évolution du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles ont été déposés pour consultation en Mairie pendant la durée de la mise à disposition du public. Sur demande, le dossier était transmissible par voie électronique.

Chacun a pu consigner des observations écrites sur le registre de mise à disposition, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@allevard.fr

- 12 observations ont été déposées au registre
- 1 document anonyme a été déposé au cours d'une permanence et a été agrafé au registre
- 5 observations des PPA et 2 retours des communes concernées ont été reçues

SOIT 18 observations analysées

3- Bilan de la concertation

Les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de la mise à disposition du public ont fait l'objet d'une analyse.

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Ont été rendus les avis suivants :

CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers / Service de la Préfecture) : Avis en date du 18.09.2020

La modification N° 3 du PLU porte sur une évolution de la zone Nu: dans le PLU existant, seule l'évolution du bâti existant est autorisé, sous condition : dans la nouvelle règle les restaurations du bâti existant sont autorisées, quelle que soit la surface de la construction, mais toujours dans le volume existant et sans extension

La commission émet un avis favorable concernant les possibilités d'évolution des extensions et annexes des bâtiments situés en zone A et N ou forestières

La commission est en accord avec l'avis de la **DDT (Direction Départementale des Territoires)**

Commentaire de la commune :

En zone Nu les conditions d'amélioration des habitations existantes et leur extension mesurée restent inchangées. La modification ouvre la possibilité de restauration dans le volume aux constructions d'une surface inférieure à 50m² alors qu'elles en étaient exclues avant modification.

Direction Départementale des Territoires de l'Isère, service aménagement Sud-Est : Réponse en date du 07.08.2020

Émet un avis favorable sur ce projet de modification

Ce PLU aurait dû faire une évaluation afin de vérifier sa compatibilité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la GREG : conseille une révision du PLU afin de mieux tenir compte des spécificités communales dans la perspective d'une planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale

Commentaire de la commune :

Les élus souhaitent rendre leur PLU compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Une réflexion est engagée sur une prochaine révision du PLU.

MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) : Avis en date du 28.09.2020

L'objet de la demande N° 2020- ARA- Kku- 1997 n'est pas soumis à évaluation environnementale

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas sera exigible en cas d'une nouvelle modification du PLU, faisant l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement

Commentaire de la commune :

La demande du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et de la DDT (Direction Départementale des Territoires) seront pris en compte lors d'une révision générale du PLU.

Chambre d'Agriculture de l'Isère : Avis en date du 02.07.2020

Les objectifs de cette modification n'ayant pas d'impact sur les activités agricoles du territoire, ne formule pas de réserve sur cette procédure

Commentaire de la commune :

Pas de commentaire de la commune.

Etablissement Public du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la région urbaine de Grenoble: Avis en date du 20.07.2020

Emet un avis favorable

Rappel d'éléments à prendre en compte lors de la révision du PLU

Commentaire de la commune

Lorsque la commune engagera la révision de son PLU, elle prendra bien entendu en compte toutes les prescriptions des services extérieurs.

Les communes voisines auxquelles le dossier de Projet de Modification N° 3 de la commune d'Alleverd a été transmis

Deux communes ont répondu à l'envoi du dossier de modification N° 3 du PLU de la commune d'Alleverd les Bains

Commune de Saint Maximin : N'a pas d'observation à formuler

Commune d'Arvillard : N'a pas d'observation à formuler

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Des remarques ont été déposées dans le registre de mise à disposition du public. Les commentaires du commissaire enquêteur et de la commune ont été annotés sur le registre d'enquête publique consultable en Mairie.

II -DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153.7 et suivants ;

Vu la délibération n° 96-2018 du 23 juillet 2018 engageant la procédure de Modification du règlement du PLU ;

Vu la décision 2020-ARA-KKU-1997 du 28 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) décidant de ne pas soumettre la Modification n° 3 du règlement du PLU à une évaluation environnementale après examen au cas par cas relative ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées et consultées sur le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 19/21 du 12 janvier 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 02 février 2021 au 05 mars 2021 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 26 avril 2021 portant avis favorable à la modification n° 3 du PLU « modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme »

Vu le projet de Modification n°3 du règlement du PLU joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les modifications apportées suite à la consultation des Personnes publiques associées et à la mise à disposition du public n'apportent aucune atteinte à l'économie générale du plan,

CONSIDERANT que la Modification n°3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal,

- **DECIDE d'approuver la Modification n° 3 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Il est précisé que la Modification n° 3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvée sera tenue à la disposition du public.

La présente délibération et la Modification n° 3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme annexée à cette dernière seront transmises au Préfet de l'Isère,

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme :

- La délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;

La délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Vote : unanimité

Monsieur Jean-Luc MOLLARD demande si le public ayant émis des observations a été nombreux. Monsieur Thomas SPIEGELBERGER répond qu'il s'agit d'une douzaine de personnes. Il précise que beaucoup de questions posées ne concernaient pas vraiment l'objet même de la modification du PLU mais étaient plutôt des remarques liées à l'évolution des zonages sur telle ou telle parcelle.

Délibération n° 61/2021 – <u>CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PASSERELLE : SERVITUDES DE PASSAGE</u>	Rapporteur : Thomas SPIEGELBERGER
--	--

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la passerelle enjambant le torrent du Bréda et permettant de rejoindre les deux rives a été condamnée pour des raisons de sécurité.

Afin de faciliter les déplacements des Allevardins, la commune a décidé de reconstruire une nouvelle passerelle qui reliera les deux rives du ruisseau le Bréda au niveau des bâtiments appartenant à Alpes Isère Habitat et la Promenade du Bréda.

Ce projet nécessite sur la parcelle AD n° 230 :

- Une servitude de passage provisoire pour les camions de chantier dans le cadre de la construction de la nouvelle passerelle ;
- Une servitude de passage perpétuel piéton au profit des usagers pour accéder à la passerelle.

La société Alpes Isère Habitat a donné son accord dans un courrier en date du 1^{er} février 2021.

Les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'établissement de ces servitudes seront à la charge la commune.

Le Conseil Municipal,

- **CHARGE** Maître DUFRESNE, notaire, de rédiger l'acte notarié à intervenir concernant les servitudes de passage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rattachant, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre correspondants seront à la charge de la commune.

Vote : unanimité

Monsieur Jean-Luc MOLLARD souligne que l'ancienne passerelle reste encore souvent empruntée malgré les problèmes de sécurité. Il demande si son accès pourrait être condamné de manière plus définitive et qu'une signalisation d'interdiction de franchissement soit installée.

Monsieur Georges ZANARDI rappelle que les dispositifs interdisant d'emprunter la passerelle sont bien installés mais régulièrement vandalisés et qu'il est difficile de condamner mieux sauf à démonter la passerelle. Il précise aussi que les informations interdisant d'emprunter la passerelle et mettant en relief la dangerosité est bien en place.

Délibération n° 62/2021 – <u>DSP eBORN : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	Rapporteur : Yannick BOVICS
---	------------------------------------

Monsieur Yannick BOVICS, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que Easy Charge, filiale de VINCI dédiée à la mobilité électrique, et le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) géré par DEMETER, regroupés au sein de la société SPBR1, ont été attributaires en mars 2020 du contrat de délégation de service public du réseau de bornes de recharge électrique eborn.

Regroupant onze syndicats d'énergie du sud-est de la France, dont Territoire d'Energie 38 (TE38) en charge de l'Isère, le réseau eborn a été conçu pour accompagner le déploiement de l'écomobilité des territoires en proposant un système unique de recharge électrique sur l'ensemble de ces onze départements.

Dans ce contexte, chaque borne présente sur le territoire de la commune devra être associée à une Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP). Cette dernière fera l'objet :

- Pour les bornes existantes, d'un remplacement systématique par un nouveau document signé par la commune et le bénéficiaire (SPBR1)
- Pour les nouvelles bornes, de la création d'un nouveau document signé par la commune et le bénéficiaire (SPBR1)

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention d'occupation du domaine public associée au matériel implanté sur la commune sur le parking rue de la Libération, parcelle cadastrale N° 0881 section AH

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société SPBR1, ainsi que tout acte s'y rattachant, relative à la borne de recharge pour véhicule électrique implantée sur le parking rue de la Libération, parcelle cadastrale N° 0881 section AH.

Vote : unanimité

Monsieur Jean-Luc MOLLARD demande s'il existe un bilan de l'utilisation de la double borne installée sur Allevard. Monsieur Yannick BOVICS interrogera Territoire Energie 38 à ce sujet. Il confirme que dans l'immédiat il n'y a de projet d'installation de nouvelle borne.

VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 63/2021 – <u>SUBVENTIONS 2021</u>

Rapporteur : Françoise TRABUT

Madame Françoise TRABUT, Conseillère Municipale déléguée, présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subvention aux associations telles que figurant dans le tableau récapitulatif.

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** les subventions 2021 attribuées aux associations telles que proposées dans le tableau récapitulatif

Vote : unanimité

Monsieur Sébastien MARCO, Conseiller Municipal délégué, ne prend pas part aux votes.

Madame Carin THEYS demande quels ont été critères d'attribution pour déterminer les montants de subvention ?

Madame Françoise TRABUT répond que l'un des critères essentiels est l'implication de l'association dans la vie locale. Certaines associations répondent en effet plus que d'autres aux sollicitations en termes de participation aux animations.

Madame KOHLY précise que dans le dossier de demande de subvention que remplissent les associations il y a effectivement une rubrique relative à la participation aux événements locaux.

Madame Françoise TRABUT informe qu'un travail va être mené sur la définition de critères et l'élaboration d'un règlement d'attribution des subventions.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD informe que compte tenu de ce travail en cours sur la définition de critères le groupe « Allevard Action Citoyenne » votera cette année l'attribution des subventions telle que proposée.

Délibération n° 64/2021 – <u>AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU BENEFICE DU CLUB GRESI FREE RIDE</u>	Rapporteur : Françoise TRABUT
--	--------------------------------------

Madame Françoise TRABUT, conseillère municipale déléguée, rappelle que le club Grési Free Ride exploite depuis début mai 2021 un terrain concédé par la ville d'Allevard-Les-Bains pour l'enseignement du VTT suite à convention approuvée par délibération N° 50 /2021 en date du 12 avril 2021.

Cette nouvelle activité remporte un franc succès auprès des jeunes de la commune d'Allevard-Les-Bains et des environs. Devant cette situation le club pense mettre en place deux cours à partir de la rentrée 2021.

Pour cette raison, et également pour être plus en conformité avec certaines exigences techniques concernant les terrains de ce type, il serait nécessaire d'améliorer le profil de certains aménagements actuellement en place sur ce terrain.

Il s'agit de remodeler certaines buttes de terre, qui se sont affaissées avec le temps, d'en supprimer deux d'entre elles afin de créer un espace plat nécessaire à certains apprentissages, et de nettoyer un talus comportant des souches qui sont gênantes pour l'utilisation du talus.

Toutes ces modifications seront réalisées avec les matériaux sur place, (terres, pierres) qui seront déplacés.

La totalité des frais engendrés par ces modifications sera prise en charge par le club Gresi Free Ride.

Il convient de modifier la convention initiale afin d'autoriser le Club Grési Free Ride à procéder aux aménagements ci-dessus exposés.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un terrain communal au bénéfice du Club Grési Free Ride en date du 16 avril 2021, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement.

Vote : unanimité

EDUCATION-JEUNESSE

Délibération n° 65/2021 – <u>ORGANISATION DE LA MANIFESTATION PARENT'FOLIES</u>	Rapporteur : Lucie BIDOLI
--	----------------------------------

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, rappelle que le conseil municipal dans une délibération n°25/2021 en date du 22 février 2021 avait décidé d'organiser sur le territoire communal, le 02 octobre 2021, la manifestation Parent'Folies, en collaboration avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan et des structures du territoire du Grésivaudan travaillant dans le soutien à la fonction parentale

Or, une erreur s'est glissée dans le plan de financement, il convient donc de délibérer à nouveau sur la base du plan de financement rectifié.

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le nouveau plan de financement :

Dépenses	Intervenants, matériel et communication :	9 000 €
Recettes	Subvention Communauté de Communes le Grésivaudan :	3 500 €
	Subvention Réap (CAF) :	3 000 €
	Subvention Département :	2 000 €
	Subvention Mairie de Crolles :	500 €

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'organisation sur le territoire communal, le 02 octobre 2021, de la manifestation Parent'Folies en collaboration avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan et des structures du territoire du Grésivaudan travaillant dans le soutien à la fonction parentale,
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus

Vote : unanimité

A une question de Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Madame Lucie BIDOLI confirme que la participation de la commune d'ALLEVARD consiste en la mise à disposition d'une salle à la PLEIADE.

Délibération n° 66/2021 – SUBVENTION SOU DES ECOLES PUBLIQUES D'ALLEVARD	Rapporteur : Lucie BIDOLI
---	----------------------------------

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que le Sou des Ecoles Publiques d'ALLEVARD a présenté une demande de subvention de fonctionnement de 500 euros pour lui permettre d'organiser de nombreuses actions permettant de dégager des fonds pour soutenir des projets scolaires.

Au regard de l'implication du Sou des écoles publiques d'Allevar dans la vie locale, Madame l'Adjointe au Maire, propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 500 euros au Sou des Ecoles Publiques d'ALLEVARD

Vote unanimité

Questions diverses

Suite à un commentaire sur les réseaux sociaux au sujet des horaires de la piscine Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Luc MOLLARD des précisions sur l'arrêté du Maire interdisant les repas sur le temps de midi qu'il évoque. Monsieur MOLLARD précise qu'il s'agissait d'humour.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD demande à ce que puisse être communiqué aux élus un répertoire téléphonique des services de la Mairie mis à jour suite aux récents déménagements de bureaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H30

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au public

SENTIERS DE RANDONNEE

Intervention d'un citoyen au sujet de l'entretien des chemins de randonnée par les services de la Communauté de Communes. Il s'étonne que certains itinéraires ne soient plus entretenus. Il lui est précisé que suite au travail sur le PDIPR (plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée), le choix a été fait de supprimer certains itinéraires en raison de leur faible fréquentation. En revanche la commune peut conserver à ses frais certains sentiers.

Monsieur le Maire précise que la veille des sentiers est opérée par la société Belledonne Evasion. C'est l'ONF qui se charge des pancartes de sentier suite aux recommandations de la CCLG à propos des PDIPR. Madame KOHLY a précisé que sur le Territoire de la Communauté de communes 700 kms de sentiers sont recensés dont 47 kms sur Allevard.

REFUGE DE LA PIERRE DU CARRE

Intervention du gardien du refuge qui souhaite alerter sur sa situation et indique qu'il ne pourra pas ouvrir cette année le refuge en raison de non conformités en termes réglementaires et de sécurité qui nécessitent des travaux.

Monsieur le Maire indique que ce dossier est bien pris en compte par la municipalité et précise que l'impossibilité au gardien de fournir une assurance a précipité la recherche de solution alternative. La mairie a donc essayé de trouver des solutions en réfléchissant à des lieux comme le chalet du soleil, les bergeries. Il a été proposé aussi au gardien de prendre le refuge de Claran après que la municipalité ait demandé l'accord à la mairie de la Chapelle du Bard. Enfin un audit a été commandé à un organisme de contrôle pour évaluer l'importance des travaux de mise en conformité nécessaires pour permettre une réouverture du refuge en gardiennage ou pas.

Fait à Allevard, le 17 juin 2021
Le Maire,
Sidney REBBOAH